



**VILLE DE
FEIGNIES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 28 JUIN 2024 - 8 heures 30

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 28 JUIN 2024 - 8h30

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ÈRE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 12 AVRIL 2024
-------------------------------	--

2^{ÈME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2024_01/06-28	Programmation 2024 - Politique de la Ville.
2024_02/06-28	Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller(e) Numérique.
2024_03/06-28	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

3^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 28 JUIN 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 8 HEURES 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Marie-Claude GHESQUIER, Mauricette CANO-TEJERA, Pascale CARETTE, Jeannine CORBIERE

PROCURATIONS :

Alain DURIGNEUX pouvoir à Patrick LEDUC

Annie DEGAUQUIER pouvoir à Jean-Paul DHAEZE

Martine LEQUEUX pouvoir à Martine LEMOINE

Sabrina CHALANDRE pouvoir à Jeannine CORBIERE

ABSENTES :

Suzelle MONIER

Corinne MASCAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 21/06/2024

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 28 JUIN 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 8 HEURES 30

1. Programmation 2024 - Politique de la Ville.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller(e) Numérique.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE A 9h20.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration et informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Mars, avril et mai 2024.

1^{ERE} PARTIE

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 12 avril 2024.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 0 : Procès Verbal

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 12 avril 2024 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 4

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE****CA_CCAS_2024_01/06-28****OBJET :****Programmation 2024 - Politique de la Ville.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.***Annexe 1 : Contrat de Ville CAMVS 2024-2030*

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville les départements métropolitains et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains et son annexe,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 fixant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des Contrats de Ville,

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 ayant fixé les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération 2024-2030 des Contrats de Ville précisant que les habitants devaient être consultés afin de définir les grandes priorités des nouveaux Contrats de Ville,

Le contenu des nouveaux Contrats de Ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies des politiques publiques présentes sur notre territoire.

En effet, les nouveaux Contrats de Ville doivent pouvoir apporter des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles l'éducation, la santé, l'emploi, la transition écologique, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie, la culture, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre accompagnée par le cabinet ASDO études a organisé, en lien avec les communes et les porteurs de projets Politique de la Ville, des temps d'échanges afin d'élaborer le nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Ce Contrat de Ville, en annexe de la présente délibération, sera décliné de façon opérationnelle dans les différents quartiers Politique de la Ville notamment par des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) Politique de la Ville chaque année.

La ville de Feignies compte un Quartier Prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs – Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers. Les actions financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

Seront privilégiés, au regard des diagnostics de besoins réalisés et l'organisation de « tables citoyennes » avec les habitants, les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activités,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

Chaque collectivité inscrite dans ce dispositif de la Politique de la Ville doit donc déposer une programmation communale annuelle (AMI), en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'inscrire les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2024 de la Politique de la Ville :

ACTION 1 : CCAS - PROGRAMMATION DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ Coordonnateur PRE : | 26 600,00 euros |
| ➤ Actions PRE : | 20 800,00 euros |
| (coup de pouce CLA, santé, parentalité...) | |
| ✓ Budget prévisionnel de l'action : | 47 400,00 euros |
| ➤ Participation du CCAS : | 17 640,00 euros |
| ➤ Participation de l'État (QPV) | 29 760,00 euros |

ACTION 2 : CCAS - PASS PERMIS

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| ✓ Budget prévisionnel de l'action : | 20 000,00 euros |
| ➤ Participation du CCAS : | 10 000,00 euros |
| ➤ Participation de l'État (QPV) | 10 000,00 euros (50%) |

Pour information, la Ville de Feignies va délibérer lors du Conseil Municipal du 29 juin 2024, les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2024 (Appel à Manifestation d'Intérêt de la Politique de la Ville) :

ACTION 1 : VILLE DE FEIGNIES - PROJETS DU CONSEIL CITOYEN

- Budget prévisionnel de l'action : 10 000,00 euros
 - Participation de la ville : 5 000,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) : 5 000,00 euros (50%)

ACTION 2 : VILLE DE FEIGNIES - NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

- Budget prévisionnel de l'action : 16 000,00 euros
 - Participation de la Ville : 10 000,00 euros
 - Participation du Conseil Régional : 6 000,00 euros

L'action sera pilotée par l'association FLAC, la subvention sera versée à l'association FLAC.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** le Contrat de Ville 2024-2030 ainsi que l'AMI 2024 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2024,
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- **De solliciter**, à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CAMVS et des partenaires de la Politique de la Ville,
- **De mobiliser** les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 4

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : Concernant le Conseil Citoyen, il n'y a pas eu assez de mobilisation des personnes bénévoles. Un banc et une aire de jeux ont été installés en Quartier Politique de la Ville. Les bailleurs sociaux, Promocil et Partenord bénéficient d'un dégrèvement de 30% pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2024_02/06-28

OBJET :

**Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) :
Conseiller(e) Numérique.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération n°2021-01 du 25 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller Numérique ;

Vu la délibération n°2023-01 du 30 juin 2023 portant renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller Numérique ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée d'un an (renouvelable jusqu'à 6 ans maximum) soit du 30 août 2024 au 29 août 2025 inclus pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) à savoir ; l'accompagnement des citoyens vers la transition numérique ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **de renouveler** à compter du 30 août 2024, un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e), à savoir :

- Soutenir la population finésienne dans les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc... ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 30 août 2024 au 29 août 2025 inclus.

La durée du projet est évaluée à 12 mois.

Les activités du conseiller numérique seront évaluées trimestriellement : nombre d'usagers accompagnés, qualité d'accompagnement, création d'ateliers collectifs à destination de différents publics (seniors, insertion vers l'emploi, parents.....).

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une bonne aisance relationnelle et maîtriser les bases de l'outil informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - charges de personnel
-

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'ouvrir** un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 4

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : Une subvention versée de 50 000 euros par l'État sur deux ans.

Jean-Paul Dhaeze : Si je peux rencontrer le conseiller numérique afin de pouvoir développer des ateliers à l'association « Voir Ensemble ».

Anne Corbineau : Le conseiller numérique propose au CCAS des ateliers, uniquement sur inscription, avec « l'été numérique » pour juillet et août tel que des lotos numériques, des jeux de mémoire et/ou la découverte de l'Intelligence Artificielle (AI).

Il a également créé un outil qui permet de préparer les candidats aux tests numériques comme à Lear Corporation.

Patrick Leduc : Pour information, le camion bleu tient des permanences dans les villes où il n'y a pas de conseiller numérique.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA-CCAS_2024_03/06-28

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 3 : Convention d'adhésion au groupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Président, Monsieur Patrick LEDUC, expose au Conseil d'Administration du CCAS de Feignies :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil d'Administration et les arrêtés et décisions du Président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune/Communauté de Communes /Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la date de la signature de la convention et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- au budget 2024 : section de fonctionnement
- au chapitre 011 : charges à caractère général
- nature 611 : prestations de service

Le Conseil d'Administration décide :

- **de décider** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 4
Votants : 11
Exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

- Anne Corbineau : 20 colis alimentaires en 2023 pour un montant total de 676 euros et 13 colis alimentaires en 2024 pour un montant total de 733 euros.
- Le CCAS travaille en partenariat avec les Restos du cœur et l'épicerie.
- Dialogue de gestion : tout se passe bien, une bonne cohésion d'équipe et un turn over dynamique.
- Pass Permis : Un outil très utile avec un travail en amont pour le Chantier d'insertion.
- Cas concret travaillé : afin de lever un premier frein et d'intégrer par la suite le Chantier d'Insertion.
- Conduite addictive + Pass Permis + encadrement technique = contrat en soudure possible.
- Jeannine Corbière : Le sens de circulation à l'entrée de la Résidence Emile Colmant est très apprécié.

• PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé d'organiser le prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Fin septembre 2024

Martine LEMOINE,



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,

Président du CCAS.

